



Présomption modification contrat de travail conseil

Par **Alone63**, le **28/01/2017** à **15:51**

Bonjour a tous et a toute

J'aimerais que vous m'aidiez a résoudre un problème que je rencontre quand a mon contrat de travail.

J'ai été embaucher le 26.01.15 comme livreur en restauration rapide de niveau 1 échelon 1 de qualification de non cadre.

Le 10.08.15 suite au départ de plusieurs responsable mon employeur ma remis les clefs du magasin et ma demander de m'occuper de l'ouverture,la fermeture,le contrôle des caisse,mise a jour des horaires du personelle de la formation des recrue ainsi que toute les taches relative au compte du magasin de plus j'étais seul responsable lors des absences de mon employeur et il m'était demander de faire preuve d'autorités envers mes collègues livreur comme moi.

J'étais "manager et assistant" c'était l'intituler indiquer quand je me connectais au logiciel de prise de commande j'étais donc donc en responsabilités 3 jour par semaine.

Le 01.01.16 J'ai signer un avenant augmentant mes heures de travail a 30h par semaine pour coller au nouvelle fonctions que mon employeur ma attribuer les autres close de mon contrat restant inchangée.

Cela a durer jusqu'au 11.10.16 jour ou les clefs du magasin m'ont été reprise et je suis redevenu livreur.A ce moment l'intituler sur le logiciel de prise de commande et repasser de manager a livreur et mes responsabilités et fonctions exercer durant un peu plus d'un ans

m'était interdite. J'en ai évidemment parler a mon employeur via lettre RAR mais mes propos on été qualifier d'allégation.

Il ma alors informer qu'en faite j'étais en formation et que finalement je ne fessait pas l'affaire il a donc tout arrêter.

Selon vous le faite que j'ai exercer pendant un peu plus d'un ans des fonctions d'un niveau supérieur au vue de la grille de classification de la convention collective de la restauration rapide du 18 mars 1988 que j'ai consulter peut t'il constituer une modification de mon CDT ou es seulement une modification de mes conditions de travail?

Je vous remercie par avance de votre aide car il et difficile pour moi de comprendre ce qu'il en est et si vous souhaitez d'avantage de précision n'hésitez pas.

Par **ASKATASUN**, le **29/01/2017** à **02:28**

Bienvenu,

[citation]Selon vous le faite que j'ai exercer pendant un peu plus d'un ans des fonctions d'un niveau supérieur au vue de la grille de classification de la convention collective de la restauration rapide du 18 mars 1988 que j'ai consulter peut t'il constituer une modification de mon CDT ou es seulement une modification de mes conditions de travail? [/citation]

Le changement d'emploi (livreur) pour un emploi de catégorie différente (manager) qui est de classification supérieure est une modification de votre contrat de travail.

Cependant il eut été nécessaire de le faire acter par un avenant avec votre employeur qui vous a confié un temps donné un poste ne correspondant pas à votre contrat de travail.

Et en cas de refus, il suffisait de retourner à votre emploi de livreur conforme à votre contrat de travail.